



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 28 mars 2024

Objet : Modification de la délibération relative à la commission d'indemnisation amiable pour les commerçants du Vieux-Port

Date de la convocation : 22 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 du mois de mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Chriselle ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur ROMITI Gérard ;
Monsieur DEL MORO Alain à Madame PIPERI Linda ;
Monsieur GRASSI Didier à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur LINALE Serge à Madame POLISINI Ivana ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Monsieur PAOLI Jean-François ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/DEC/01/04 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable suite aux travaux de rénovation du quai Nord du vieux port ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 26 mars 2024;

Considérant la création d'une commission d'indemnisation amiable pour les commerçants du Vieux-Port par délibération du 21 décembre 2023 ;

Considérant que, dans sa composition initiale, cette commission devait être présidée par le président du tribunal administratif de Bastia ;

Considérant qu'au regard de ses effectifs restreints et de la charge de travail ce dernier n'a pu donner une suite favorable;

Considérant la proposition de confier la présidence de la commission à M. Timothée Gallaud, Vice-président du Tribunal Administratif de Melun, qui sera désigné par le Maire de Bastia ;

Considérant que l'ordre des experts comptables souhaiterait obtenir des précisions sur les conditions de rémunération des membres de la commission ;

Considérant qu'il n'existe aucune obligation législative à ce sujet ;

Considérant que le Code est muet, la décision de rémunérer les membres de la commission appartient à la commune ; que compte-tenu de son investissement une rémunération sera prévue pour le président et un défraiement possible pour les experts sollicités sur présentation de justificatifs ;

Après avoir entendu le rapport de Madame Linda PIPERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1:

- **Décide** de modifier l'article 3 du règlement intérieur de la commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement du Vieux Port relatif à la composition de la commission et de remplacer la mention « Un Président, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bastia », par « Un Président, membre d'une juridiction administrative, désigné par le Maire de Bastia ».

Article 2 :

- **Décide** d'ajouter un alinéa à l'article 3 précité relatif à la composition de la commission sur les conditions de rémunération de ses membres : « Une rémunération de 400 € brut par commission sera versée au Président pour le travail préalable d'étude de dossier et de rédaction de l'avis rendu. De plus, les frais de déplacements, des membres de la commission seront remboursés selon les textes correspondants pour la fonction publique. Les experts sollicités se verront défrayés, sous réserve de présentation de justificatifs, sans toutefois dépasser un plafond maximum dont le montant est fixé à 300 € par demi-journée ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 03/04/2024


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.